

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer l'accroissement des activités de l'école de musique intercommunale ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 04 septembre 2026 au 03 septembre 2027 ;

Article 2 : Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : assistance d'enseignement artistique ;
- Nombre d'heures hebdomadaires : 3 heures
- Rémunération sur la base de l'IB 401 / IM 376 ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

